Championnats de Franche-Comté des Jeunes

Article I. CONDITIONS GENERALES

I.1 Généralités

Les Championnats de Franche-Comté des Jeunes sont organisés chaque année avant les vacances de février. Peuvent y participer les joueurs licenciés A dans un club de la Ligue de Franche-Comté. Ces joueurs doivent appartenir à l'une des 14 catégories jeunes de la FFE et être qualifiés par les CDJE du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône ou du Territoire-de-Belfort, ou encore être qualifiés d'office.

I.2 Organisation

La Ligue confie leur organisation à un club désigné après appel à candidature et qui est tenu de respecter le cahier des charges.

I.3 Catégories

Les Championnats se déroulent, d'une part pour les filles, d'autre part pour tous, dans toutes les catégories jeunes.

I.4 Nombre de rondes et système d'appariement

Les Championnats se jouent en tournoi de cinq rondes. Le système d'appariement est fonction du nombre de joueurs inscrits et pointés le jour du tournoi. Si une catégorie comporte moins de 5 joueurs, un recoupement avec la catégorie de la même tranche d'âge et du sexe opposé peut être envisagé. La liste définitive des tournois doit être déterminée conjointement par l'arbitre principal et par l'organisateur et doit être affiché au plus tard 15 minutes avant le début de la compétition.

I.5 Titres de Champions

Les titres de Champion de Franche-Comté sont attribués au 1_{er} de chaque tournoi ou, dans le cas d'un tournoi recoupant plusieurs catégories, au 1_{er} de chaque catégorie.

I.6 Open

Un open est ouvert aux jeunes joueurs franc-comtois non qualifiés pour les Championnats de Franche-Comté Jeunes. Il se déroule dans les mêmes conditions (lieu, dates, horaires, cadence, nombre de rondes) que les tournois des Championnats de Franche- Comté Jeunes.

Le premier garçon et la première fille de l'Open de l'année n se qualifient directement pour le Championnat de Franche-Comté n+1 de leur future catégorie (à condition d'être licenciés en Franche-Comté au cours de la saison n+1). Ils pourront néanmoins participer au Championnat départemental de la saison n+1 sans prendre de place qualificative.

Article II. PARTICIPATION

II.1 Qualification

Les Championnats de Franche-Comté Cadettes, Cadets, Juniors Filles et Juniors sont ouverts à tout joueur appartenant à la catégorie d'âge en question. Les autres championnats de Franche-Comté (PPO, POU, PUP, BEN, MIN) sont réservés aux joueurs qui se sont qualifiés par les phases départementales.

Le nombre de qualifiés par département et par catégorie est annexé au règlement. Il est revu chaque saison par le Directeur Technique de la Ligue de Franche-Comté, qui tient compte des effectifs jeunes par département et des résultats aux Championnats de Franche-Comté Jeunes de la saison précédente.

Les joueurs qualifiés d'office aux Championnats de France Jeunes sont qualifiés d'office aux Championnats de Franche-Comté Jeunes de la même catégorie. Par conséquent, ils ne prennent pas de place qualificative aux championnats départementaux.

Les participants devront se présenter au pointage dans un délai de 30 minutes minimum avant le début des Championnats.

II.2 Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour tous les Championnats et l'Open s'élèvent à 5 euros par joueur. Ces droits reviennent au club organisateur.

Article III. REPECHAGES

En cas de désistement d'un joueur qualifié, le repêchage doit être privilégié. Un joueur sera remplacé par un autre joueur issu du championnat départemental correspondant. Les repêchages ne pourront s'effectuer au-delà de 2 joueurs par département.

Article IV. TOURNOIS

IV.1 Règles et Cadence

Les tournois sont joués suivant les règles de la FIDE à la cadence de 50 minutes pour toute la partie avec ajout de temps de 10 secondes par coup, pour toutes les catégories ainsi que pour l'open. La nulle par consentement mutuel est interdite.

IV.2 Classement

Le classement est établi d'abord au nombre de points.

Pour l'attribution des titres de Champion de Franche-Comté et des places qualificatives au Championnat de France, des matchs de départage sont organisés sur place suivant les modalités de l'article IV.3. C'est le résultat de ces matchs qui détermine le classement de tous les joueurs y ayant participé.

Pour les autres ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

Système Suisse : 1) le Buchholz tronqué 2) la performance.

Toutes rondes: 1) le Sonneborn Berger 2) la performance.

IV.3 Matchs de départage

- a) S'il n'y a que 2 ex æquo, le match se fait en parties de 5 minutes KO aller-retour avec couleurs inversées. En cas d'égalité à l'issue de ce match, un autre match aller-retour est disputé, et ainsi jusqu'à ce que l'un des joueurs remporte le match aller-retour.
- b) S'il y a 3 ou 4 ex æquo, un tournoi toutes rondes en parties de 5 minutes KO est organisé. En cas d'égalité de 2, 3 ou 4 joueurs à l'issue de ce match, une formule coupe est organisée entre les ex æquo suivant les modalités du paragraphe c.
- c) S'il y a plus de 4 ex æquo, une formule coupe à élimination directe est mise en place. Les joueurs se voient attribuer un numéro d'appariement de 1 à x en fonction de leur place dans le tournoi principal. Le 1 rencontre le 8 (éventuellement : est exempt si moins de 8 joueurs), le 2 rencontre le 7 (éventuellement exempt) etc.

Au deuxième tour, le vainqueur de 1-8 rencontre le vainqueur de 4-5 et le vainqueur de 2-7 rencontre le vainqueur de 3-6.

Les matchs se jouent en matchs aller-retour jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur.

Les joueurs éliminés jouent aussi des matchs de classement suivant le même principe.

Article V. ARBITRAGE

V.1 Choix des Arbitres

L'arbitre principal ainsi que les arbitres assistants des Championnats de Franche-Comté Jeunes sont proposés par l'organisateur et doivent être validés par la Ligue de Franche-Comté des Echecs. Les différents arbitres doivent être licenciés tant que faire se peut à des clubs différents. Les arbitres titrés sont indemnisés par le club organisateur selon le barème de la FFE.

V.2 Réclamation

Toute réclamation quant aux décisions des arbitres et/ou organisateurs doit être adressée directement à la Commission d'Appel Sportif de la Fédération Française des Echecs. En cas de contestation de la décision d'un arbitre, la partie concernée doit être menée à son terme si le joueur souhaite poser une réclamation *a posteriori*.

Article VI. PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les joueurs qualifiés au Championnat de France mais ne participant pas à celui-ci doivent avertir dès

que possible le Directeur Technique Régional afin qu'il puisse repêcher d'autres joueurs.	